

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
03/01/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Présents :** M. RAMEAU, Mme GERARD, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.) Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH (Proc.), Mme CAHUZAC.

**Absents excusés :**

Mme SAINT-SUPERY (Proc. M. ROUCH)  
M. AMOUROUX (Proc. M. PIZZATO)

**Absente :** Mme TONELLO

**D.C.M n° 1.6**  
**Extension Vidéo-protection**

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les résultats satisfaisants obtenus grâce à la vidéo-protection.

Il souligne que plusieurs zones sont encore vulnérables et qu'il faut étendre le système de vidéo-protection à ces zones : *camping/piscine, maison de la santé/église, multiservices/ services techniques, aires de repos.*

Il rappelle qu'un marché à bon de commande a été conclu avec la Société SCOPELEC en 2017 pour une durée de 4 ans.

Il ajoute que cette Société a réalisé une étude complète des zones sensibles et établi un devis qui s'élève à 80 166 € HT et qu'un dossier d'aide est déposé auprès des services de l'Etat.

Il indique que le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (DETR) 50 %	: 40 083 € 00
Commune (fonds propres, 50 %	: 40 083 € 00
	<b>80 166 € 00</b>
Commune, TVA 20 %	16 033 € 20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- d'étendre le système de vidéo-protection à toutes les zones sensibles : *camping/piscine , maison de la santé/église, services techniques/multiservices, aires de repos ;*
- de confier la réalisation des travaux à la société SCOPELEC pour un montant de **QUATRE VINGT MILLE CENTS SOIXANTE SIX EUROS (80 166 €)** H.T ;
- de demander une subvention d'Etat au titre de la DETR ;
- d'accepter le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- d'inscrire ce projet au Budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **14.01.2019**

Pour copie conforme

En mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire,

C. SANS

